Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6824

29.11.2024

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 21 octobre 2024

relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de la Hongrie

(C/2024/6824)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 [1] du Conseil, et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques [2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil [3], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, en particulier des réformes et des investissements visant à promouvoir la transition écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(2) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil [4] (ci-après dénommé «règlement REPowerEU»), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuerait à garantir la sécurité énergétique et à diversifier l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités

[1] JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.
[2] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj.
[3] Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).
[4] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. La Hongrie a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(3) Le 16 mars 2023, la Commission a publié une communication intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030», dans le but d'éclairer les décisions relatives aux politiques à mener et de créer les conditions-cadres d'un renforcement de la croissance. Cette communication définit la compétitivité selon neuf facteurs qui se renforcent mutuellement. Parmi ces facteurs, l'accès aux capitaux privés, la recherche et l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi qu'un marché unique fonctionnant bien font figure de priorités essentielles en matière de réformes et d'investissements pour remédier aux problèmes de productivité actuels et accroître la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Le 14 février 2024, la Commission a émis une communication intitulée «Le rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité». Cette communication rend compte des atouts et des défis du marché unique européen en matière de compétitivité en suivant les évolutions survenues au cours de l'année écoulée sur la base des neuf facteurs de compétitivité recensés.

(4) Le 21 novembre 2023, la Commission a adopté l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2024 pour la coordination des politiques économiques. Le 22 mars 2024, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 21 novembre 2023, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Hongrie est mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2024, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et les principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation sur la politique économique de la zone euro ([5]) (ci-après dénommée «recommandation de 2024 sur la zone euro») le 12 avril 2024 et le rapport conjoint sur l'emploi le 11 mars 2024.

(5) Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'Union est entré en vigueur. Ce cadre comprend le nouveau règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale, le règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil ([6]) visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, dans sa version modifiée, ainsi que la directive 2011/85/UE du Conseil ([7]) sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, dans sa version modifiée. Les objectifs de ce nouveau cadre de gouvernance économique sont la promotion de finances publiques saines et soutenables, d'une croissance durable et inclusive et de la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et la prévention des déficits publics excessifs. Le nouveau cadre de gouvernance économique encourage également l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles. Chaque État membre devrait présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Un plan budgétaire et structurel national à moyen terme contient les engagements en matière budgétaire, de réformes et d'investissements d'un État membre, couvrant un horizon de planification de quatre ou cinq ans en fonction de la durée ordinaire de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes ([8]) dans les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2024/1263, notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263, la période d'ajustement peut être prolongée de trois ans au maximum. Afin de soutenir l'élaboration de ces plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, la Commission a publié, le 21 juin 2024, des orientations sur les informations à fournir par les États membres dans leurs plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme et dans leurs rapports d'avancement annuels. Conformément aux articles 5 et 36 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a transmis aux États membres les trajectoires de référence et les informations techniques, le cas échéant. Les États membres doivent présenter chacun leur plan budgétaire et structurel national à moyen terme au plus tard le 20 septembre 2024, à moins que l'État membre concerné et la Commission ne conviennent de prolonger d'une durée raisonnable ce délai. Conformément à leurs cadres juridiques nationaux, les États membres peuvent débattre de leurs projets de plans à moyen terme avec leurs

([5]) Recommandation du Conseil du 12 avril 2024 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2024/2807, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2807/oj).

([6]) Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj).

([7]) Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L 306 du 23.11.2011, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/85/oj).

([8]) «Dépenses nettes» au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263: on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

parlements nationaux, demander aux institutions budgétaires indépendantes d'émettre un avis et procéder à la consultation des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes nationales.

(6) En 2024, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020, 2022 et 2023 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience qui ont été révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 ou 21 du règlement (UE) 2021/241.

(7) Le 11 mai 2021, la Hongrie a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 15 décembre 2022, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Hongrie ([9]), qui a été modifiée le 8 décembre 2023 en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 pour inclure le chapitre REPowerEU ([10]). La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Hongrie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil.

(8) Le 30 avril 2024, la Hongrie a présenté son programme national de réforme pour 2024 et son programme de convergence pour 2024, conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil ([11]). Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2024 tient également compte des rapports semestriels de la Hongrie sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

(9) Le 19 juin 2024, la Commission a publié le rapport 2024 pour la Hongrie. Elle a évalué les progrès accomplis par la Hongrie dans les suites données aux recommandations que lui avait adressées le Conseil entre 2019 et 2023 et a fait le point sur la mise en œuvre, par la Hongrie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport consacré au pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis auxquels le plan pour la reprise et la résilience ne répond pas ou ne répond que partiellement, ainsi que les défis nouveaux ou émergents. Il a également évalué les progrès accomplis par la Hongrie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(10) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour la Hongrie. Les principales conclusions de l'évaluation des vulnérabilités macroéconomiques de la Hongrie, réalisée par ses services aux fins dudit règlement, ont été publiées en avril 2024. Le 19 juin 2024, la Commission a conclu que la Hongrie connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, la Hongrie est confrontée à des vulnérabilités liées aux pressions sur les prix et aux besoins de financement extérieur et public, qui restent d'actualité, bien que l'amélioration de l'environnement extérieur ait atténué certains risques à court terme. Le déficit important de la balance courante s'est résorbé en 2023, la demande intérieure s'étant contractée dans un contexte de récession en Hongrie et en raison de la baisse des prix de l'énergie. Associés au durcissement de la politique monétaire, ces facteurs ont contribué à réduire le taux d'inflation très élevé. Néanmoins, l'inflation sous-jacente est restée parmi les plus élevées de l'Union et les coûts salariaux unitaires ont continué de croître fortement, exerçant ainsi une pression sur la compétitivité. La balance courante devrait revenir à un léger déficit en 2024 à mesure que la demande intérieure repart, tandis que l'économie et son financement extérieur restent exposés à l'évolution des prix de l'énergie et des primes de risque. L'augmentation du prix des logements s'est ralentie et la surévaluation s'est atténuée en 2023 dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. Le déficit budgétaire important persiste en raison des politiques expansionnistes les années précédentes et de la croissance plus faible que ce qui était prévu en 2023. Le déficit devrait se réduire quelque peu, mais rester important et continuer à contribuer à l'inflation et à accroître les besoins d'emprunt extérieur. Le ratio de la dette publique au PIB et la charge d'intérêts devraient rester élevés. Les progrès ont été limités en ce qui concerne les politiques menées dans tous les domaines, en particulier budgétaires et structurels, ce qui a contribué à la persistance des vulnérabilités recensées. Ajuster le budget contribuerait à réduire l'inflation sous-jacente, à renforcer la position extérieure et à contenir la hausse de la dette publique; le lancement d'une procédure concernant les déficits excessifs devrait favoriser cet ajustement. Une mise en œuvre effective et en temps utile du plan pour la reprise et la résilience devrait contribuer à réduire les vulnérabilités, et serait renforcée

([9]) ST 15447/22 INIT et ST 15447/22 ADD 1.

([10]) Décision d'exécution du Conseil du 8 décembre 2023 modifiant la décision d'exécution du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Hongrie (ST 15964/1/23 REV 1 et ST 15964/23 ADD 1).

([11]) Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (JO L 209 du 2.8.1997, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1466/oj).

par la suppression progressive des interventions qui entraînent des distorsions sur les marchés, ainsi que par des réformes qui soutiennent l'assainissement budgétaire.

(11) D'après les données validées par Eurostat, le déficit public de la Hongrie est passé de 6,2 % du PIB en 2022 à 6,7 % en 2023, tandis que la dette publique est passée de 74,1 % du PIB à la fin de 2022 à 73,5 % à la fin de 2023. Comme annoncé dans la communication de la Commission du 8 mars 2023 intitulée «Orientations en matière de politique budgétaire pour 2024», la Commission franchit la première étape vers l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions juridiques en vigueur. Le 19 juin 2024, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport évaluait la situation budgétaire de la Hongrie, étant donné que son déficit public en 2023 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Dans ce rapport, elle a conclu qu'à la lumière de cette évaluation, et après avoir pris en considération l'avis du comité économique et financier formulé en vertu de l'article 126, paragraphe 4, du traité, elle entendait proposer, en juillet 2024, d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs pour la Hongrie, en proposant que le Conseil adopte une décision au titre de l'article 126, paragraphe 6, du traité constatant l'existence d'une situation de déficit excessif en Hongrie.

(12) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé ([12]) que la Hongrie s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation globalement neutre de la politique budgétaire, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Dans le même temps, le Conseil a recommandé que la Hongrie se tienne prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également recommandé que la Hongrie accroisse les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union. En 2023, selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ([13]) a été restrictive, à hauteur de 4,7 % du PIB, dans un contexte d'inflation élevée. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu en 2023 un effet restrictif de 1,7 % du PIB sur l'orientation budgétaire. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2023 a été conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Toutefois, il est important de noter que cela s'explique en grande partie par le niveau très élevé des dépenses nettes en 2022 par rapport à 2023, y compris des dépenses non ciblées dans plusieurs domaines, qui ont contribué aux déséquilibres macroéconomiques, et qui ont été financées par des impôts sur les bénéfices exceptionnels et des taxes sectorielles prélevées sur les entreprises relevant principalement des secteurs de l'énergie, de la finance et du commerce de détail. Les investissements financés au niveau national se sont élevés à 4,6 % du PIB en 2023, ce qui représente une augmentation de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2022. La Hongrie a financé des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que les améliorations de l'efficacité énergétique et la numérisation dans les soins de santé et l'éducation. La Hongrie n'a pas encore présenté de demande de paiement au titre de la facilité.

(13) Dans le programme de convergence pour 2024, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires prévoit une croissance du PIB réel de 2,5 % en 2024 et de 4,1 % en 2025, tandis qu'il prévoit une inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de 4,2 % en 2024 et de 3,6 % en 2025. Le déficit public devrait diminuer pour passer à 4,5 % du PIB en 2024 et à 3,7 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour s'établir à 73,2 % d'ici la fin de 2024 et 72,1 % d'ici la fin de 2025. Après 2025, le déficit public devrait diminuer progressivement pour passer à 2,9 % du PIB en 2026, à 2,4 % en 2027 et à 1,9 % en 2028. Dès lors, le solde des administrations publiques devrait passer sous la valeur de référence de déficit de 3 % du PIB prévue par le traité en 2026. Après 2025, le ratio de la dette publique au PIB devrait quant à lui reculer progressivement à 68,8 % en 2026, à 66,0 % en 2027, puis à 62,8 % en 2028.

(14) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 2,4 % en 2024 et de 3,5 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait s'établir à 4,1 % en 2024 et à 3,7 % en 2025.

([12]) Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 136).

([13]) L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'Union. L'orientation budgétaire correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union.

(15) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission annoncent un déficit public de 5,4 % du PIB en 2024, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 74,3 % à la fin de 2024. La diminution du déficit en 2024 résulte principalement d'une reprise progressive des recettes fiscales, d'une diminution des dépenses de subventions versées aux entreprises de services d'utilité publique en compensation des pertes subies en raison du plafonnement des prix de l'énergie résidentielle, ainsi que d'une diminution des investissements publics. L'augmentation du ratio de la dette au PIB est due à un déficit nominal élevé, à une croissance plus faible du PIB nominal, ainsi qu'à des opérations supplémentaires de nature à accroître la dette, telles que l'acquisition prévue de l'aéroport de Budapest par des entités classées parmi les administrations publiques et la mise en œuvre d'instruments financiers soutenus par des prêts REPowerEU. Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être restrictive de 1,0 % du PIB en 2024.

(16) D'après les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,8 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable (ci-après dénommé «subventions») au titre de la facilité en 2024, contre 0,3 % du PIB en 2023. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité permettront des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le solde ou la dette des administrations publiques hongroises. Des dépenses représentant 0,4 % du PIB devraient être financées par des prêts de la facilité, contre 0,0 % du PIB en 2023.

(17) Le 14 juillet 2023, le Conseil a recommandé ([14]) à la Hongrie de mener une politique budgétaire prudente, notamment en plafonnant à un maximum de 4,4 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national ([15]) en 2024. Les États membres ont été invités à tenir compte, lors de l'exécution de leur budget 2023 et de la préparation de leur budget pour 2024, du fait que la Commission proposerait au Conseil l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit en se basant sur les données effectives pour 2023. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les dépenses primaires nettes financées au niveau national de la Hongrie devraient augmenter de 3,6 % en 2024, un taux inférieur au taux de croissance maximal recommandé. Toutefois, les dépenses nettes en 2023 ont été plus élevées que celles prévues au moment de la recommandation (de 1,8 % du PIB). Si les dépenses nettes en 2023 avaient été les mêmes que celles prévues au moment de la recommandation, le taux de croissance des dépenses nettes qui en aurait résulté en 2024 aurait été supérieur de 1,5 % du PIB au taux de croissance recommandé. Par conséquent, selon la Commission, compte tenu de l'effet de base résultant des dépenses nettes plus élevées que ce qui était prévu en 2023, il existe un risque que les dépenses primaires nettes financées au niveau national ne soient pas pleinement conformes à la recommandation du Conseil.

(18) En outre, le Conseil a recommandé à la Hongrie de s'attacher à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et 2024. Le Conseil a également précisé que, dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, la Hongrie devrait faire en sorte que lesdites mesures ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient soutenables sur le plan budgétaire et préservent les incitations aux économies d'énergie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le coût budgétaire net ([16]) des mesures de soutien à l'énergie est estimé à 1,6 % du PIB en 2023, et il devrait s'établir à 0,9 % du PIB en 2024 et à 0,4 % en 2025. En particulier, les subventions versées aux entreprises de services d'utilité publique en compensation des pertes subies en raison du plafonnement des prix de l'énergie résidentielle devraient rester en vigueur en 2024 et 2025. Si les économies ainsi réalisées étaient affectées à la réduction du déficit public, comme recommandé par le Conseil, ces projections impliqueraient un ajustement budgétaire de 0,6 % du PIB en 2024, alors que les dépenses primaires nettes financées au niveau national ont un effet restrictif de 1,9 % du PIB sur l'orientation budgétaire la même année. Selon la Commission, il n'est pas prévu que les mesures d'urgence de soutien à l'énergie soient supprimées progressivement dès que possible en 2023 et 2024, La recommandation du Conseil risque donc de ne pas être respectée à cet égard. Cependant, les économies réalisées dans ce domaine devraient être entièrement affectées à la réduction du déficit public, conformément à la recommandation du Conseil. Le coût budgétaire des mesures de soutien d'urgence dans le domaine de l'énergie visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables est estimé à 0,0 % du PIB en 2024 (0,1 % en 2023), dont 0,0 % du PIB préserve le signal de prix visant à réduire la demande d'énergie et à accroître l'efficacité énergétique (0,1 % en 2023).

(19) De plus, le Conseil a recommandé à la Hongrie de préserver les investissements publics financés au niveau national et de veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les investissements publics financés au niveau national devraient tomber de 4,6 % du PIB en 2023 à 4,0 % du PIB en 2024. Cette diminution s'explique en grande partie par les coupes et les reports que les autorités ont annoncés, du fait de prévisions de déficits élevés, en ce qui concerne les projets d'investissement financés au niveau national, La

([14]) Recommandation du Conseil du 14 juillet 2023 concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2023 (JO C 312 du 1.9.2023, p. 155).

([15]) Cet effet est mesuré comme étant la variation des dépenses primaires des administrations publiques, déduction faite i) de l'incidence budgétaire additionnelle des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des mesures ponctuelles, iii) des dépenses conjoncturelles liées au chômage et iv) des dépenses financées par des aides non remboursables (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, comparée au taux moyen de croissance du PIB potentiel nominal à moyen terme (10 ans), exprimée sous la forme d'un pourcentage du PIB nominal.

([16]) Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

recommandation du Conseil risque donc de ne pas être respectée à cet égard. Quant aux dépenses publiques financées par des fonds de l'Union, notamment les subventions au titre de la facilité, elles devraient augmenter et passer de 0,8 % du PIB en 2023 à 1,7 % du PIB en 2024. Cette augmentation est due à une reprise prévue de l'absorption des financements au titre de la politique de cohésion de l'Union provenant de la période de programmation 2020-2027, ainsi qu'à une augmentation des dépenses consacrées aux investissements soutenus par la facilité.

(20) Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions, et dans l'hypothèse de «politiques inchangées», les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur un déficit public de 4,5 % du PIB en 2025. La diminution du déficit en 2025 résulte principalement d'une hausse des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les personnes physiques grâce à une croissance plus forte, ainsi que d'une nouvelle diminution des subventions versées aux entreprises de services d'utilité publique en compensation des pertes subies en raison du plafonnement des prix de l'énergie résidentielle, et de la baisse des dépenses d'intérêts due à la diminution des paiements de coupons sur les obligations de détail indexées sur l'inflation. Dans le même temps, la disparition progressive prévue des taxes sur les bénéfices exceptionnels et des taxes sectorielles temporaires qui étaient prélevées depuis 2022, conformément à leurs clauses de caducité, devrait avoir un effet d'accroissement de la dette. Le ratio de la dette publique au PIB devrait légèrement diminuer pour s'établir à 73,8 % d'ici la fin de 2025. Une politique budgétaire prudente devrait contribuer à réduire l'inflation sous-jacente, qui est nettement supérieure à la moyenne de l'Union et pourrait entraîner des pertes de compétitivité si elle venait à persister, et devrait aussi contribuer à renforcer la position extérieure.

(21) Les faiblesses dans la planification et l'exécution du budget ont accru le biais expansionniste de la politique budgétaire et ont aggravé les difficultés macroéconomiques. L'adoption très précoce des budgets annuels entre 2016 et 2023 a réduit la fiabilité des prévisions macroéconomiques et budgétaires. Diverses règles de flexibilité budgétaire et d'importantes réserves budgétaires ont permis d'augmenter les dépenses discrétionnaires. Des décisions de dépenses ad hoc ont souvent été prises à la fin de l'exercice budgétaire ou ont été adoptées par des décrets gouvernementaux tout au long de l'année sans contrôle parlementaire adéquat ni consultation publique, ce qui a eu pour effet de réduire la transparence budgétaire. Le cadre budgétaire national n'a pas permis une orientation budgétaire plus prudente en raison de défauts de conception des règles budgétaires nationales, en particulier le caractère procyclique d'une règle relative à la dette et la mise en œuvre insuffisante de la planification budgétaire à moyen terme (sapée par les dispositions spéciales sur l'«état de danger»). Des révisions fréquentes et importantes des objectifs budgétaires ont fragilisé le rôle du budget en tant que point de référence pour les acteurs du marché et remis en question la crédibilité des plans budgétaires à moyen terme. Fonder la planification budgétaire à moyen terme sur des plafonds de dépenses pluriannuels, tels que définis dans les règles budgétaires révisées de l'Union, peut contribuer à remédier au biais expansionniste de la politique budgétaire. L'efficacité du conseil budgétaire national dans l'orientation des débats publics sur les questions budgétaires reste restreinte par son mandat et ses ressources limités.

(22) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ces réformes et ces investissements devraient permettre au pays de relever efficacement l'intégralité, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre rapide et effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de la Hongrie par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Pour honorer les engagements du plan pour la reprise et la résilience au plus tard en août 2026, il est essentiel que la Hongrie accélère de manière significative la mise en œuvre des réformes et des investissements, tout d'abord par une mise en œuvre rapide des mesures nécessaires pour garantir la protection des intérêts financiers de l'Union. Associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées demeure essentiel pour garantir une large appropriation en vue de la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

(23) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil ([17]), la Hongrie est tenue de réexaminer chaque programme soutenu par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen Plus (FSE +), le Fonds de cohésion et le Fonds pour une transition juste (FTC) d'ici à mars 2025, en tenant compte entre autres des défis recensés dans les recommandations par pays de 2024, ainsi que de son plan national en matière d'énergie et de climat. Cet examen constitue la base de l'allocation définitive des fonds de l'Union inclus dans chaque programme. La Hongrie a progressé dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, mais il lui reste des défis à relever et d'importantes disparités sociales et régionales persistent entre les districts les moins développés et les plus développés du pays, ainsi qu'entre les zones urbaines et non urbaines. Il est

([17]) Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, migration et intégration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

essentiel d'accélérer la mise en œuvre de la politique de cohésion et de renforcer les capacités administratives au niveau infranational. Les priorités convenues dans les programmes restent pertinentes. Il est particulièrement important de mettre rapidement en œuvre les investissements dans les transitions numérique et écologique, y compris le développement des compétences numériques de base, la transformation numérique des entreprises, et l'adoption de solutions pour des villes intelligentes, les technologies fondées sur la nature, les technologies «zéro net» et la gestion de l'eau, ainsi que les plans territoriaux pour une transition juste. La Hongrie devrait également poursuivre ses travaux sur le développement territorial intégré dans les zones fonctionnelles et les districts les moins développés. De même, la mise en œuvre d'investissements dans l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté, avec une attention particulière accordée aux enfants et aux districts les plus défavorisés, ainsi que le renforcement global des compétences de base et l'amélioration de l'accès à un enseignement général de qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie, demeurent une priorité. À cet égard, des réformes structurelles du système éducatif, notamment par l'amélioration de l'accès à des services de qualité d'éducation et d'accueil de la petite enfance, ainsi que des actions ciblées visant à relever les défis du marché du travail pour les groupes vulnérables et à renforcer les capacités des partenaires sociaux, restent essentielles. Il est nécessaire de résoudre les problèmes en suspens concernant les conditions favorisantes et le régime général de conditionnalité afin de permettre à la Hongrie d'utiliser pleinement les fonds de la politique de cohésion.

(24) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion, la nécessité de lutter contre la précarité énergétique et la pauvreté intergénérationnelle au moyen d'interventions intégrées, avec une attention particulière accordée aux districts et municipalités les moins développés, et la nécessité d'une gouvernance renforcée et d'une différenciation de la stratégie de spécialisation intelligente comptent parmi les domaines méritant une attention accrue. La Hongrie pourrait tirer parti de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», établie par le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil ([18]), afin de stimuler les investissements dans les technologies profondes et numériques (par exemple, l'internet des objets, les mégadonnées et l'intelligence artificielle), les technologies propres et économes en ressources (par exemple, les énergies renouvelables et l'énergie géothermique) et les biotechnologies (produits pharmaceutiques et produits médicaux), tout en investissant dans les compétences et les qualifications requises pour répondre à la demande de main-d'œuvre dans ces secteurs.

(25) Outre les enjeux économiques et sociaux abordés par le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, la Hongrie fait face à plusieurs autres défis liés à l'environnement des entreprises, aux niveaux de compétences et à l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail, à l'assistance sociale et au dialogue social, ainsi qu'à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes.

(26) L'environnement des entreprises a continué de se détériorer, principalement en raison de l'augmentation des interventions de l'État dans l'économie et de fréquentes modifications ad hoc du cadre réglementaire. La Hongrie obtient de mauvais résultats en ce qui concerne les indicateurs mesurant la compétitivité et la qualité de la réglementation. Le nombre élevé d'impôts a augmenté en 2024. Ces dernières années, le nombre de taxes sectorielles prélevées sur certains secteurs et entreprises a augmenté. Il s'agit généralement de secteurs dans lesquels la participation étrangère est élevée (par exemple, commerce de détail, ciment, construction et matériaux céramiques), ce qui crée une charge disproportionnée pour les entreprises concernées et a une incidence sur le marché unique. Les entreprises se plaignent de l'inégalité de traitement et du caractère arbitraire des autorités lorsqu'elles procèdent à des inspections administratives ou octroient des autorisations. Le sentiment général est que diverses interventions de l'État ont lieu pour contraindre les propriétaires étrangers à vendre leurs entreprises, donnant ainsi lieu à la création de champions nationaux publics ou ayant des liens avec les pouvoirs publics. Les pouvoirs publics déclarent toujours plus souvent que certains projets d'investissement revêtent une «importance stratégique pour l'économie nationale» afin d'accélérer et d'alléger le processus administratif. Les critères qu'ils appliquent ne sont pas transparents et ne peuvent être contestés en justice. Les pouvoirs publics continuent de faire usage de leur pouvoir d'exempter certaines transactions du contrôle des concentrations. Les critères de ces exemptions ne sont pas transparents et il n'existe pas de procédure formelle pour les contester. Les pouvoirs publics continuent également à faire largement usage de leur mandat pour adopter des décrets d'urgence au titre du régime de l'«état de danger». Bon nombre de ces décrets ne semblent pas se rapporter à la situation d'urgence invoquée, ce qui affaiblit la sécurité juridique et interfère avec l'activité commerciale normale.

(27) Malgré certaines initiatives pertinentes et un taux d'emploi global élevé, certains groupes défavorisés, tels que les personnes peu qualifiées, les Roms et les personnes handicapées, font toujours face à des obstacles pour accéder aux possibilités de perfectionnement professionnel et au marché du travail. Les mêmes groupes défavorisés ont également tendance à obtenir de mauvais résultats en ce qui concerne les compétences de base à l'école, à quitter prématurément l'école, à devenir chômeurs ou inactifs, et à n'accéder que rarement à l'enseignement supérieur. Les inégalités sont ancrées dans l'organisation du système éducatif, qui se caractérise par la concentration d'élèves défavorisés sur le plan socio-économique dans certaines écoles. Entre 2014 et 2022, d'importants montants des financements au titre de la politique de cohésion de l'Union ont été alloués à la prévention de la sortie prématurée du système éducatif, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures actives du marché du travail. Bien que le taux d'emploi des personnes peu qualifiées et des Roms ait considérablement augmenté au cours de cette période, il reste nettement

([18]) Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) no 1303/2013, (UE) no 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

inférieur au taux d'emploi global. L'écart avec le taux d'emploi des personnes handicapées reste largement supérieur à celui de la moyenne de l'Union. Plusieurs secteurs font face à des pénuries de compétences, ce pourquoi la Hongrie peine à faire passer son économie vers un modèle de croissance à forte valeur ajoutée. La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur est l'une des plus faibles de l'Union, ce qui pose des difficultés pour répondre à la demande croissante de main-d'œuvre hautement qualifiée. En raison de la courte durée des prestations de chômage, il est difficile pour les individus de participer à la reconversion et au perfectionnement professionnels et de trouver des emplois mieux adaptés qui pourraient améliorer la productivité et la compétitivité. Bien que le nombre de travailleurs étrangers ait considérablement augmenté ces dernières années, cette hausse pourrait ne pas complètement correspondre aux besoins des secteurs faisant face à des pénuries de compétences et de main-d'œuvre.

(28) Au cours des dix dernières années, les indicateurs de pauvreté se sont nettement améliorés, parallèlement à l'augmentation du taux d'emploi. Toutefois, le taux de privation matérielle et sociale grave reste parmi les plus élevés de l'Union et s'est détérioré pour les enfants et pour les Roms, ainsi que dans les régions reculées. L'incidence des transferts sociaux sur la réduction de la pauvreté, bien qu'elle demeure comparable à celle d'autres États membres, a diminué ces dernières années. Malgré un environnement économique inflationniste élevé, certaines prestations sociales, telles que le revenu minimum, les allocations familiales et les avantages fiscaux familiaux, sont restées inchangées en termes nominaux. L'adéquation du revenu minimum et des indemnités de chômage est l'une des plus faibles de l'Union. La charge fiscale totale pesant sur les personnes à faible revenu et la dépendance à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée sont élevées, ce qui a une incidence disproportionnée sur les groupes à faibles revenus dans le contexte de l'imposition non progressive et forfaitaire du revenu des personnes physiques. La part des personnes qui consacrent plus de 40 % des revenus de leur ménage aux coûts du logement a également augmenté en raison de l'inflation, de la hausse des prix de l'énergie et du logement et de l'absence de mesures de soutien ciblées. Améliorer la situation dans ce domaine contribuerait aussi à soutenir une convergence sociale ascendante, conformément à l'analyse de deuxième phase réalisée par la Commission, fondée sur les caractéristiques du cadre de convergence sociale, dont la phase pilote date de 2024. Conformément à l'article 3, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2024/1263, le Semestre européen doit comprendre la surveillance de la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi par la Commission, notamment à l'aide d'un cadre permettant de repérer les risques pour la convergence sociale.

(29) Malgré quelques améliorations, le dialogue social reste faible et fragmenté. Le forum tripartite du secteur privé, composé des pouvoirs publics, des syndicats et des associations d'employeurs, a peu de possibilités d'influencer ou de modifier les plans des pouvoirs publics. La limitation du dialogue social place les salariés dans une position défavorable, notamment lors des négociations salariales, en particulier dans le secteur public. La mise en place d'un statut professionnel distinct pour certains groupes de salariés du secteur public a affaibli la capacité de ceux-ci à défendre leurs intérêts collectifs. Dans certains cas, les conventions collectives sont devenues nulles et ont dû être renégociées. Des mesures telles que la limitation du droit de grève des enseignants ou la suppression des négociations collectives dans le secteur de la santé ont progressivement érodé les droits des travailleurs. La nouvelle législation sur la perception des cotisations syndicales dans le secteur public pourrait saper encore davantage la représentativité syndicale. Les forums compétents dans le secteur public n'ont tenu qu'une seule réunion en 2023.

(30) La Hongrie continue de dépendre fortement des combustibles fossiles et ses efforts pour accroître la sécurité énergétique en s'affranchissant de la dépendance à l'égard des importations russes sont lents. La part des sources d'énergie renouvelables de la Hongrie s'élevait à 25,7 % en 2023, soit 18 points de pourcentage de moins que la moyenne de l'Union. La part des importations de pétrole brut et de gaz russes s'élevait respectivement à 64 % et 75 % en 2021 et 2023. Le pétrole et le gaz représentent deux tiers de sa consommation d'énergie. La Hongrie affiche l'une des valeurs les plus élevées de l'Union en ce qui concerne les subventions aux combustibles fossiles en pourcentage du PIB en raison des prix subventionnés de l'énergie pour les ménages.

(31) Les recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 à la lumière du bilan approfondi réalisé par la Commission et de ses conclusions quant à l'existence de déséquilibres correspondent aux recommandations figurant aux points 1, 3 et 4. Les politiques visées dans les recommandations 1 et 4 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées aux besoins de financement extérieur et public et aux pressions sur les prix. Les politiques visées dans la recommandation 3 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées aux pressions sur les prix,

RECOMMANDE que la Hongrie s'attache, en 2024 et 2025:

1. à présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile; conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance réformé, à limiter la croissance des dépenses nettes ([19]) en 2025 à un taux compatible avec, notamment, le fait de placer la dette publique sur une trajectoire descendante plausible à moyen terme et de réduire le déficit public de façon à tendre vers la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité; à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie avant la saison de chauffage 2024/2025; à parvenir à une coordination efficace et à une délimitation claire des politiques macroéconomiques afin d'assurer la viabilité budgétaire et extérieure; à supprimer progressivement les plafonnements encore en place des prix et des taux d'intérêt pour réduire

([19]) Aux termes de l'article 2, point 2, du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes», les dépenses publiques, déduction faite des dépenses d'intérêts, des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

les effets de distorsion et faciliter la transmission sans heurts de la politique monétaire; à destiner les mesures de soutien dans le secteur du logement aux ménages à faibles revenus; à renforcer le cadre budgétaire à moyen terme, à faire correspondre l'élaboration des budgets annuels avec l'exercice budgétaire et à limiter la marge d'appréciation dans l'exécution des budgets annuels;

2. eu égard aux retards prolongés, à accélérer de manière significative la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, en veillant à ce que les réformes et les investissements soient achevés d'ici août 2026, par une mise en œuvre rapide des mesures nécessaires pour garantir la protection des intérêts financiers de l'Union, ainsi que par la résolution des problèmes en suspens concernant les conditions favorisantes; à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion, à se concentrer sur les priorités convenues, en prenant des mesures pour mieux lutter contre la pauvreté, avec une attention particulière accordée à la précarité énergétique et aux districts et municipalités les moins développés, ainsi que pour améliorer la stratégie de spécialisation intelligente, tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» d'améliorer la compétitivité;

3. à améliorer le cadre réglementaire et la concurrence sur le marché des produits et dans le secteur des services en évitant les interventions administratives arbitraires et le recours sélectif à une législation sur mesure procurant un avantage indu ou un désavantage à certaines entreprises, en appliquant systématiquement un contrôle de la concurrence aux transactions commerciales et en réduisant le recours aux mesures d'urgence à ce qui est strictement nécessaire, conformément aux principes du marché unique et de l'état de droit; à améliorer l'adéquation de l'aide sociale et des prestations de chômage. à améliorer le niveau d'instruction et l'accès à des mesures actives du marché du travail efficaces, en particulier aux possibilités de perfectionnement ou de reconversion professionnels pour les groupes les plus défavorisés, et à garantir un dialogue social efficace;

4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles, à accélérer la diversification de l'approvisionnement en gaz vers des sources non russes, ainsi qu'à prendre des mesures pour supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2024.

Par le Conseil

Le président

NAGY I.